

délibérations de la quatorzième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir le personnel et les services nécessaires à la Commission du désarmement et, en consultation avec les gouvernements intéressés, de fournir les services dont pourrait avoir besoin le comité du désarmement des dix puissances.

842ème séance plénière,
21 novembre 1959.

1455 (XIV). Question de Corée

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée⁷,

Réaffirmant ses résolutions 112 (II) du 14 novembre 1947, 195 (III) du 12 décembre 1948, 293 (IV) du 21 octobre 1949, 376 (V) du 7 octobre 1950, 811 (IX) du 11 décembre 1954, 910 A (X) du 29 novembre 1955, 1010 (XI) du 11 janvier 1957, 1180 (XII) du 29 novembre 1957 et 1264 (XIII) du 14 novembre 1958,

Notant que, malgré la correspondance qu'ont échangée les autorités communistes intéressées et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord agissant au nom des gouvernements des pays qui ont mis des troupes à la disposition du Commandement des forces des Nations Unies en Corée, dans laquelle ces gouvernements exprimaient leur désir sincère qu'intervienne un règlement durable de la question coréenne conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et se déclaraient disposés à rechercher des mesures visant à réaliser la réunification sur cette base, les autorités communistes continuent à refuser de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à une solution pacifique et démocratique du problème coréen,

Regrettant que les autorités communistes continuent à nier la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la question de Corée en soutenant que toute résolution adoptée sur cette question par l'Organisation est nulle et non avenue,

Notant en outre que la plus grande partie des forces des Nations Unies envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies a déjà été retirée, et que les gouvernements intéressés sont disposés à retirer de Corée les forces qui s'y trouvent encore lorsque seront remplies les conditions d'un règlement durable, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale,

1. *Réaffirme* que les objectifs des Nations Unies en Corée sont de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région;

2. *Invite* les autorités communistes intéressées à accepter ces objectifs que les Nations Unies se sont fixés, afin de parvenir en Corée à un règlement qui s'inspire des principes fondamentaux d'unification énoncés par les nations qui ont participé, au nom de l'Organisation des Nations Unies, à la Conférence politique sur la Corée, tenue à Genève en 1954, principes que l'Assemblée générale a réaffirmés, et à accepter sans tarder qu'aient lieu des élections véritablement libres,

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 13 (A/4187).

conformément aux principes que l'Assemblée a fait siens;

3. *Prie* la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre ses travaux conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire la question de Corée à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de l'Assemblée générale.

851ème séance plénière,
9 décembre 1959.

1472 (XIV). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

A

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité tout entière de favoriser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Estimant que l'espace extra-atmosphérique ne devrait être exploré et utilisé que pour le bien de l'humanité et au profit des Etats, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique,

Désirant éviter que les rivalités nationales actuelles ne s'étendent à ce nouveau domaine,

Reconnaissant la grande importance d'une coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Notant les programmes de coopération scientifique touchant l'exploration de l'espace extra-atmosphérique que continue d'entreprendre la communauté scientifique internationale,

Estimant également que l'Organisation des Nations Unies devrait favoriser la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. *Crée* un Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique composé des Etats suivants: Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Liban, Mexique, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques, dont les membres exerceront leurs fonctions en 1960 et 1961, et prie le Comité:

a) D'examiner, selon qu'il conviendra, l'étendue de la coopération internationale et d'étudier les moyens pratiques et applicables d'exécuter des programmes touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui pourraient être utilement entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne:

- i) L'assistance en vue de poursuivre, sur une base permanente, les recherches sur l'espace extra-atmosphérique effectuées dans le cadre de l'Année géophysique internationale;
- ii) L'organisation de l'échange mutuel et de la diffusion de renseignements en matière de recherches sur l'espace extra-atmosphérique;
- iii) Les mesures permettant d'encourager les programmes nationaux de recherche touchant

l'étude de l'espace extra-atmosphérique, et l'octroi de l'aide la plus large en vue de l'exécution de ces programmes;

b) D'étudier la nature des problèmes juridiques que pourra soulever l'exploration de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Prie* le Comité de présenter à l'Assemblée générale, lors des sessions ultérieures, des rapports sur son activité.

*856ème séance plénière,
12 décembre 1959.*

B

L'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction les succès, présentant une grande importance pour l'humanité, qui ont été obtenus dans l'exploration de l'espace extra-atmosphérique du fait du lancement récent de satellites artificiels de la Terre et de fusées spatiales,

Attachant une grande importance à un large développement de la coopération internationale touchant les

utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt du progrès de la science et de l'amélioration du bien-être des peuples,

1. *Décide* de convoquer en 1960 ou en 1961, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence scientifique internationale des Etats intéressés, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, pour l'échange de données d'expérience concernant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique créé aux termes de la résolution A ci-dessus d'élaborer, en consultation avec le Secrétaire général et en coopération avec les institutions spécialisées compétentes, des propositions en vue de la convocation de ladite conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre, conformément aux conclusions du Comité, les dispositions nécessaires en vue de l'organisation de cette conférence.

*856ème séance plénière,
12 décembre 1959.*